



Packington
de nature généreuse

MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON
112, rue des Erables Local 101
PACKINGTON (QUÉBEC)
G0L 1Z0

Extrait du livre des résolutions de la séance régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington tenue le 6 septembre 2016 à 19h30 et à laquelle étaient présents son honneur.

Monsieur Émilien Beaulieu, maire,

Et ses échevins :

Yvan Côté
Anne Pelletier
Linda Levesque

Louis Boulianne
Alain Thériault
Patrick Michaud

Tout formant quorum

RS-134-16

Adoption du règlement 281-2016

Il est proposé par Anne Pelletier
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 281-2016 règlement modifiant le règlement 269-2014 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et dont copie est ci-dessous décrit :

Règlement 281-2016

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269-2014 SUR LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17) ;

ATTENDU les modifications apportées à différentes lois concernant les organismes municipaux ;

Attendu que parmi celle-ci, l'obligation est faite aux municipalités de modifier le code d'éthique des élus ;

Attendu que les municipalités ont jusqu'au 30 septembre 2016 pour se conformer à l'article 7.1 de cette loi ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 22 août 2016 ;

Par conséquent, il est unanimement résolu que le règlement 281-2016 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit

Article 2

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 3

Le présent règlement modifie le règlement 269-2014 et entrera en vigueur conformément à la loi.

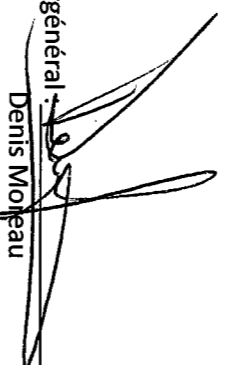
Adopté à la séance du 6 septembre 2016

Maire :



Émilien Beaulieu

Directeur général

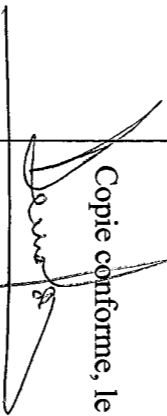


Denis Morneau

Adoptée à l'unanimité

(SIGNÉ) Émilien Beaulieu, maire
(SIGNÉ) Denis Morneau, sec.-trés./dir. général

Copie conforme, le 7 septembre 2016



Denis Morneau, sec.-trés./dir. général